Réponses à vos questions sur les assurances : Foire aux questions des urbanistes professionnels.

Qu'est-ce que l'assurance erreurs et omissions?

L'assurance erreurs et omissions (responsabilité professionnelle) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou à des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle commis dans l'exercice de vos fonctions d'urbaniste, ou lorsqu'une plainte est déposée contre vous auprès d'un organisme professionnel réglementant la profession assurée que vous exercez.

Cette assurance protège les urbanistes en s'assurant que votre défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous. Votre police couvre également les frais d'indemnisation des dommages et du client.

Que dois-je faire si je reçois une plainte ou une demande d'information de la part d'un organisme de réglementation, ou si j'ai connaissance d'une réclamation potentielle?

L'assureur doit être informé de toute réclamation réelle ou potentielle dès que possible après que vous en avez pris connaissance. Il est essentiel d'effectuer rapidement les réclamations afin de garantir un règlement satisfaisant. Veuillez-vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au réclamant à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire. Ne proposez pas d'indemniser un client, car une telle action pourrait interférer juridiquement avec la gestion d'une réclamation.

Vous devez en informer rapidement votre assureur afin de garantir un règlement rapide et sans accrocs. **Communiquer avec Crawford & Company (Canada) Inc. au 1-877-805-9168 ou par courriel à BMSclaims@crawco.ca.**

Qu'est-ce qu'une période de déclaration prolongée?

Une période de déclaration prolongée est une période désignée après l'expiration d'une police basée sur la date des réclamations au cours de laquelle une réclamation peut être faite et la couverture déclenchée comme si la réclamation avait été faite pendant la période de la police. Une période de déclaration prolongée couvre les réclamations survenant après l'expiration de la police et la cessation de la pratique des professionnels assurés. Certaines polices responsabilité civile professionnelle prévoient une période de déclaration prolongée courte, de 30 jours ou moins, ce qui laisse les assurés insuffisamment protégés au moment de la retraite ou de la cessation d'activité. La police de l'ICU comprend automatiquement une période de déclaration prolongée de 10 ans.

Il convient de noter que la période de déclaration prolongée ne s'applique qu'aux nouveaux sinistres survenant après que l'assuré a cessé d'exercer sa profession et concernant des actes, des erreurs ou des omissions commis avant l'expiration de la dernière police active de l'urbaniste. Les urbanistes qui continuent à fournir des services ou qui continuent leurs activités (pour des raisons financières ou autres) doivent conserver une police d'assurance erreurs et omissions active et ne peuvent pas se prévaloir de la période de déclaration prolongée.

Pour plus de amples renseignements, communiquez dès aujourd'hui avec un courtier BMS :

1-844-294-2714 cip.insurance@bmsgroup.com

bms.

CIP·ICU
Canadian Institute of Planners
Institut canadien des urbanistes

Les informations contenues dans ce graphique sont données à titre indicatif uniquement. Les conditions complètes des polices, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans les libellés des polices, qui peuvent être obtenus auprès de BMS.